

EDM 70 Réunion du Comité syndical du lundi 30 août 2021
--

Par suite d'une convocation en date du 24 août, l'an deux mille vingt et un, le trente août, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 17 en présentiel – 4 en audio-conférence – 1 pouvoir

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Emmanuel ARNOULD, délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône,
- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire,
- Eric FLEURY, Délégué de la C.C du Pays de Lure
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Sylvie MANIERE, conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Nicolas PLANCHON, Déléguée titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure,
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

En audio-conférence

- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Patricia FASSETNET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Guillaume GERMAIN, déléguée titulaire de la C.C. du Pays Riolois
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas

Pouvoirs

- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire – Pouvoir à Corinne BONNARD

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois - Présentiel
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDM – Présentiel

- Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique - Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – présentiel

Excusés :

- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C. Val de Gray
- Martine OLIVIER-PAQUIS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes

ORDRE DU JOUR

- 1 - Renouvellement membres du Bureau Comité syndical avec nouveaux élus
- 2 – Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2020
- 3 - Adoption des règles de fonctionnement actuel du Comité syndical et des attributions du bureau précisés dans les statuts et le règlement intérieur en vigueur
- 4 - Délégation du Comité syndical à la Présidente
- 5 – Ressources Humaines
- 6 – Subvention DRAC Plan de Relance
- 7 - Point divers et questions

Le quorum est atteint avec 21 membres présents conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme ARNOULD, ancienne présidente ouvre la séance à 18 h 10 et confie la présidence de séance à Mme OUDOT, la doyenne de l'assemblée pour le vote relatif au renouvellement du bureau..

Mme Marie-Claire FAIVRE est désignée Secrétaire de séance.

1 - ELECTION DU BUREAU

Compte-tenu des élections des Conseillers Départementaux, il convient de procéder à une nouvelle élection du Président et du Bureau.

Les nouveaux Conseillers Départementaux, désignés membres du Comité syndical de l'EDM sont :

Membres titulaires : ARNOULD Isabelle
BERTIN Jean-Marie
BONNARD Corinne
FAIVRE Marie-Claire
FASSETNET Patricia
MANIERE Sylvie
PULICANI Hervé

Membres suppléants : BAILLY Laurent
CHAUVELOT-DUBAN Claudy
COUTHERUT Sylvie
CR Comité Syndical du 30 août 2021

EME Edwige
FRIQUET Carmen
GAUTHERON Martine
OUDOT Thomas

Composition actuelle - délibération du 10 septembre 2020 :

Présidente : Mme Isabelle ARNOULD
Vice-Présidents : Mr Pierre DESPOULAIN
Mr Emmanuel ARNOULD commune de Port-sur-Saône
Secrétaire : Mme Marie-Claire FAIVRE
Membres : Mr Michel TOURNIER CC du Pays Riolais
Mme Christiane OUDOT CC de la Haute-Comté

Les membres du bureau appartenant au collège des Communes ou communautés de communes sont toujours candidats pour faire partie du bureau.

Au niveau des conseillers départementaux, Mesdames ARNOULD et FAIVRE sont candidates pour renouveler leurs fonctions respectives au sein du bureau, et Madame FASSENET est candidate au poste de Vice-Présidente en remplacement de Monsieur DESPOULAIN ;

Aucune autre candidature n'étant présentée, Mme OUDOT, Présidente, soumet aux voix la composition du bureau au vu de ces candidatures.

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

➤ D'élire les membres du Bureau du Syndicat de la manière suivante :

Présidente : Mme Isabelle ARNOULD
Vice-Présidents : Mme Patricia FASSENET
Mr Emmanuel ARNOULD commune de Port-sur-Saône
Secrétaire : Mme Marie-Claire FAIVRE
Membres : Mr Michel TOURNIER CC du Pays Riolais
Mme Christiane OUDOT CC de la Haute-Comté

Madame ARNOULD réélue Présidente de l'EDM reprend la présidence de la séance. Elle remercie les membres du Comité syndical de la confiance qui lui est accordée. Le Comité syndical est une instance qui fonctionne dans la sérénité et qui travaille de manière constructive.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical le 6 juillet et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, affichées et publiées le 25 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

➤ d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2021.

3 – ADOPTION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Présidente indique qu'il convient que le comité syndical adopte le fonctionnement actuel du Comité syndical et les attributions du bureau précisées dans les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

Des exemplaires des statuts et règlement intérieur ont été transmis à l'ensemble des membres.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

➤ **D'ADOPTER** le fonctionnement actuel du Comité syndical et les attributions du bureau précisées dans les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

Mme ARNOULD indique que pour le fonctionnement quotidien du Syndicat et afin d'en améliorer la réactivité, le Comité syndical avait délégué certaines missions à la Présidente.

Il est proposé de renouveler ces délégations dans les différents domaines ci-dessous.

- Signature des conventions

Il est proposé de renouveler la délégation de signature des conventions à la Présidente de manière à ne pas interrompre l'activité du Syndicat. Il est donc proposé de renouveler cette délibération pour la signature

- des conventions de partenariat financier et culturel avec les collectivités adhérentes (partenaires), pré adhérentes (associées) et les partenaires,
- les conventions de mise à disposition des instruments de musique,
- les conventions réglant les modalités de mise à disposition des locaux ou salles pour dispenser des cours de musique ou assurer le secrétariat avec les collectivités et autres partenaires de l'école de musique,
- toute autre convention nécessaire aux activités des enseignants ainsi qu'au fonctionnement du Syndicat.

Il sera rendu compte au Comité syndical suivant des conventions signées dans le cadre de cette délégation.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux

15 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes conventions afin de ne pas interrompre l'activité du syndicat, notamment :
 - des conventions de partenariat financier et culturel avec les collectivités adhérentes (partenaires), pré adhérentes (associées) et les partenaires,
 - les conventions de mise à disposition des instruments de musique,
 - les conventions réglant les modalités de mise à disposition des locaux ou salles pour dispenser des cours de musique ou assurer le secrétariat avec les collectivités et autres partenaires de l'école de musique,
 - toute autre convention nécessaire aux activités des enseignants ainsi qu'au fonctionnement du Syndicat.

- Ester en justice

Il convient de renouveler la délibération 2020-23 autorisant la Présidente à représenter le syndicat mixte pour l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône dans quel contentieux que ce soit et à faire appel à un avocat en cas de besoin, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces dossiers.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **D'AUTORISER** la Présidente à représenter le syndicat mixte pour l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône dans quel contentieux que ce soit et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, la Présidente avait été autorisée par délibération 2020-24 pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Mme la Présidente remercie les membres du comité syndical pour leur confiance et précise qu'il sera rendu compte au Comité syndical suivant, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La Présidente indique que des modifications ont été apportées à l'ordre du jour Ressources Humaines adressé avec les convocations du fait des entretiens de recrutement qui se sont déroulés et notamment avec le recrutement d'un enseignant de théâtre sur le poste à 20 heures. De ce fait la création du poste à 10 heures d'enseignant de théâtre n'est plus nécessaire.

Mme ARNOULD précise qu'initialement cette ouverture de poste était prévue, par mesure de précaution, compte-tenu du peu de candidats intéressés par le poste à 20 h.

Une candidature intéressante a finalement été reçue fin août et Mme CHAPUIS sera recrutée en tant qu'enseignante de théâtre à compter du 1^{er} septembre.

Le Directeur décrit son parcours : elle a fait ses études à Dijon, habite en Haute-Saône, et a une palette de compétence très large, et un profil très polyvalent.

Mme ARNOULD précise qu'au niveau des lieux d'enseignement, le site de Luxeuil les Bains est abandonné, car des cours de théâtre sont déjà proposés dans les locaux de l'EDM par le centre social. Il est donc proposé de privilégier les sites de Gray et Lure dans un premier temps pour l'enseignement du théâtre. Il n'est pas exclu de proposer des cours à Luxeuil dans un deuxième temps, mais en travaillant en collaboration avec les troupes existantes.

Une opération de communication sur cette nouvelle discipline est en cours.

1. Poste Enseignant de Flûte à Bec – Secteur Lure-Luxeuil les Bains

Modification >10 % poste permanent à temps non complet discipline « flûte à bec – musique ancienne », de 10 h à 4 h 45/20^{ème}, suite augmentation du temps de travail de Mme AEBY à l'École de Musique d'Epinal (soumission au CT de fin septembre) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020-26 du 10 septembre 2021 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème}) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne,

Vu le budget de la collectivité du syndicat mixte ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;

Vu la demande de saisine du Comité technique en date du 30 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux

15 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2021, de :
 - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 4 heures 45 hebdomadaires (soit 4,75/20^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Accroissement temporaire activité :

Poste d'enseignant de Flûte à Bec à raison de 3 h/20 h : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe discipline « flûte à bec » pour l'année scolaire 2021-2022.

Mr ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud, explique qu'il y a des élèves de 3^{ème} cycle précédemment pris en charge par Mme AEBY, qui ne peuvent être confiés à un enseignant qui ne soit qualifié.

Cet accroissement d'activité est destiné à couvrir les heures d'enseignement de ces élèves à raison de 3 heures hebdomadaires.

Les heures restantes seront confiées à un enseignant déjà en poste sur le pays graylois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat,

Vu le budget de l'Ecole Départementale de Musique;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de l'Ecole départementale de Musique implique le recrutement d'un enseignant de flûte à bec à temps non complet (3 h/20h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à un surcroît d'activité dans la discipline ;

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide à compter du 1^{er} septembre 2021, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît d'activité sur l'enseignement de la discipline,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 3 heures hebdomadaires (soit 3/20^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : enseignant de musique discipline « flûte à bec » sur le pôle Vosges du Sud,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'agent devra justifier d'une formation professionnelle dans le domaine de l'enseignement de la flûte à bec,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 356 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 587,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme Isabelle ARNOULD, Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

6 – SUBVENTION DRAC PLAN DE RELANCE

Par mail de la DRAC en date du 13 juillet, nous avons été informés qu'une aide exceptionnelle de 5000 € nous était accordée dans le cadre du plan de relance pour nous permettre de mettre en œuvre un projet de résidence dans le domaine de la musique ou du théâtre.

Afin de valider l'attribution de la subvention, il convient encore d'affiner le projet, prévu initialement dans le cadre de l'ouverture de la discipline théâtre (mais qui pourra être tourné vers la musique si le recrutement de l'enseignant théâtre n'aboutit pas pour l'instant) ainsi que le budget prévisionnel.

Lors du prochain Comité syndical, une décision modificative du budget vous sera proposée afin d'intégrer ce projet.

Il est proposé au Comité syndical de valider le principe de l'élaboration du projet de résidence subventionné à hauteur de 5 000 € par la DRAC.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 21 + 1 pouvoir

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
15 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- De solliciter l'intervention de la DRAC pour un montant de 5 000 € pour une résidence d'artiste
- De s'engager à l'inscrire sur la prochaine DM 2021

9 – POINTS DIVERS - INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Mme ROMARY, de la CC du Pays de Lure demande où se dérouleront les cours de théâtre à Lure.

Mme ARNOULD indique qu'ils auront lieu dans les locaux de l'EDM à Lure.

- ✓ La Présidente signale qu'un formulaire de consentement sur l'utilisation des coordonnées des membres du Comité syndical a été adressé à chacun. Il convient de le retourner complété dans le cadre du RGPD.

- ✓ Prochaine date de réunion du Comité syndical : Le lundi 15 novembre à 18 heures. L'ordre du jour comprendra notamment le rapport d'activité ainsi que le bilan de rentrée ainsi qu'un ajustement budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de séance

Marie-Claire FAIVRE



La Présidente

Isabelle ARNOULD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Isabelle Arnould", written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name "Isabelle ARNOULD".